VILLE DE PONTIVY

Arrêté n° A/2020/0645

Arrêté de mise à disposition de panneaux d'affichage d'opinion et associatif à but non lucratif

La Maire de PONTIVY,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L 2212-1 et L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et suivants ;

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant qu'il appartient au Maire de déterminer et de faire aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci, ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion et associatif à but non lucratif,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Dix-neuf panneaux de 2 m² sont implantés sur le territoire communal pour l'affichage d'opinion et associatif à but non lucratif.

Article 2 : Les panneaux sont implantés aux emplacement suivants :

- 1 panneau rue des Déportés à Stival,
- 1 panneau avenue des Otages,
- 1 panneau boulevard Romain Rolland,
- 1 panneau rue Roland Dorgelès,
- 1 panneau rue Paul Valéry,
- 1 panneau rue Charles Péguy,
- 1 panneau rue Jean Jaurès.
- 1 panneau pont John Fitzgerald Kennedy,
- 1 panneau rue Albert de Mun,
- 1 panneau avenue des Cités Unies,
- 1 panneau rue Jef Le Penven,
- 1 panneau place des Ducs de Rohan.
- 1 panneau rue du Général de Gaulle,
- 1 panneau allée Fernand Picot,
- 1 panneau rue Roger Le Cunff,
- 1 panneau rue Joseph Le Brix,
- 1 panneau avenue Édouard Herriot,
- 1 panneau rue de l'Abbé Martin,
- 1 panneau Cité Plessis.

Article 3: Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cette affichage.

Article 4 : L'affichage en dehors de ces panneaux est interdit et sera poursuivi conformément aux lois

en vigueur.

L'utilisation de ces panneaux d'affichage à des fins autres que ceux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté est interdite. S'il est constaté un non-respect des dispositions de l'article 1 tels que des affichages discriminatoires, diffamatoires, raciaux, sexuel, etc..., ou des affiches de nature à compromettre la tranquillité publique et à porter atteinte aux bonnes mœurs, ces faits feront l'objet systématiquement de poursuites afin d'en trouver les auteurs.

<u>Article 5</u>: Les panneaux font l'objet d'un nettoyage mensuel, tous les premiers lundis de chaque mois. Ce nettoyage consiste à racler les affiches en place et à entretenir couramment le mobilier.

<u>Article 6</u>: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes – Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

<u>Article 7</u>: Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie et Monsieur le commandant du centre de secours sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PONTIVY, le 10 novembre 2020

Christine LE STRAT

Maire de PONTIVY